

## COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Compte rendu du Conseil Municipal du 28 février 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUTHON Bernard, CROUZET Louissette, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

**Étaient absents et excusés :** DUSSERT Cédric,

**Pouvoirs :** DUSSERT Cédric donne pouvoir à Camille JOUFFREY

**Secrétaire de séance :** Jean Patrick OUGIER

La séance débute à 19h00

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2023 est approuvé.

### **Délibération N° 2024 – 01 : Approbation de la convention du transfert du centre d'exploitation routière du Freney d'Oisans remise de locaux techniques à la commune**

Un centre d'Entretien Routier de la voirie départementale composé de garages a été construit et exploité au Freney lieudit Le Moulin initialement par la DDE servie de l'Etat repris ensuite par le Département après la décentralisation.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau centre d'entretien routier départemental au Garcin sur la commune des Deux Alpes, la commune a souhaité récupérer le bâtiment qui est implanté sur un terrain d'assiette de propriété communale.

Aux termes de l'article 552 du code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus, la commune a demandé au Département par courrier en date du 14 juin 2023 de reprendre possession du site.

Par lettre du 5 février 2024 M Le Président du département a fait part de son accord en nous adressant un projet de convention de transfert.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention de transfert du centre d'exploitation routière du Freney d'Oisans avec effet au 01/01/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

### **Délibération N° 2024 – 02. : Approbation de la convention de servitude Enedis**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de servitudes faite par Enedis pour les travaux d'enfouissement des réseaux envisagés qui doivent emprunter la parcelle C0729 située au Traversant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

### **Délibération n° 2024 -03 : Adhésion des communes de Mizoën, de Vaujany et de Villard Reculas au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif**

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche a accepté l'adhésion des communes de MIZOEN, de VAUJANY et de VILLARD-RECLUSAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les conseils municipaux de chacune des communes membres du Syndicat d'Assainissement de l'Oisans et de la Basse-Romanche doivent se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. Pour rappel la commune du Freney a déjà délégué au SACO la compétence d'assainissement non collectif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

### **Délibération N° 2024 – 04 : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents, vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024. L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

### **Délibération N° 2024 – 05 : Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au CDG38**

Le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé et prévoyance. Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 06 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35h par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie (emploi polyvalent) à compter du 01 mars 2024. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 07 : Aménagement de la traversée du village RD1091 - tranche 3 centre aval**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la traversée du Freney (RD1091) tranche 3 centre aval dont le montant est estimé à 181 165 € H.T. Il s'agit de terminer l'aménagement entre l'Auberge et la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 08 : TE38 – Travaux IRVE dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village RD1091 - tranche 3 centre aval**

Monsieur le Maire présente la proposition de TE38 œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur la commune dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village RD1091 tranche 3 centre aval.

Il est décidé d'implanter cette borne de recharge sur le parking situé en face de l'Auberge.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **27 627,57 € IT**

Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **18 657,92 €**

La part restante à la charge de la commune s'élève à : **8 969,65 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 09 : Vente d'une partie de la parcelle D1838**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du litige intervenu avec les époux BUATOIS propriétaire de la parcelle n° D1839 où se trouve leur habitation au hameau de Champ Rond. Lors de la construction d'un mur bordant leur propriété, ils ont empiété de 75 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale n° D1838. Pour régulariser la situation et éviter une remise en état des lieux trop onéreuse les époux BUATOIS ont proposé l'acquisition de la surface de 75m<sup>2</sup> moyennant la somme de 4 800 €. La proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 10 : Classe découverte Domaine de BEG PORZ du 04/06/2024 au 14/06/2024**

Le Maire indique qu'une classe découverte est programmée pour les enfants de l'école du Freney d'Oisans et aura lieu au domaine de Beg Porz dans le Finistère du 04 juin 2024 au 14 juin 2024. Exceptionnellement aucune participation ne sera sollicitée de la part des parents car le financement du séjour peut être assuré par les fonds détenus par la coopérative scolaire capitalisés depuis de nombreuses années. Le coût du séjour connu à ce jour est de 24 103 €. La municipalité acte de la prise en charge sur le budget municipal de l'intégralité des frais de déplacement en car des élèves soit 8 440 € après consultation de plusieurs entreprises de transport

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 11 : Mur de soutènement chemin reliant Sous la Broue à La Grange**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation inquiétante du mur de soutènement du chemin reliant « Sous la Broue » à la Grange.

Ces travaux, après consultations d'entreprises, s'élèvent à 15 745.20 € H.T. et sont indispensables pour la sécurité du jardin privé annexe et très proche de la maison CROUZET

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 12 : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)**

Le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Le Conseil Municipal examine les cartes et définit pour chaque type d'énergie le projet de périmètres à l'exception de l'éolien dont l'usage est totalement inadapté au territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet cartographique définissant sur le territoire communal l'implantation possible :

- 1- Pour le solaire en toiture
- 2- Pour la production d'énergie biomasse

- 3- Pour l'hydroélectricité
- 4- Pour la géothermie

- **DIT** que cette délibération et les cartes examinées seront publiées sur le site internet de la commune pendant 1 mois afin de permettre à toutes les personnes intéressées de produire par lettre ou mail leurs observations en Mairie. Au terme de cette consultation publique le Conseil Municipal statuera définitivement conformément à la loi

**Questions diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 22h00

Le Maire,  
Christian P

